



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS organisé à l'occasion du lancement de l'ESPACE CLIENT HABITAT DU NORD (novembre 2023)

Article 1 : Société organisatrice

Habitat du Nord, SIRET 456 503 556 00080, dont le siège social se situe au 10 Rue du Vaisseau à Villeneuve d'Ascq (59650)*, organise un jeu-concours gratuit à l'occasion de la sortie de son espace client en ligne.

Ce jeu-concours se tiendra du 21.11.2023 au 2.01.2024 (*sous réserve d'avoir atteint le nombre minimum de 200 inscrits*).

** à compter du 11.12.2023, le siège social d'Habitat du Nord déménage au 46 rue des Fusillés à Villeneuve d'Ascq (59650).*

Article 2 : Nature du jeu-concours

C'est dans le cadre du lancement de son espace client qu'Habitat du Nord organise ce jeu-concours destiné à ses locataires qui auront créé leur compte sur cet espace.

Le jeu-concours consiste à un tirage au sort de 3 locataires parmi les 200 premiers qui auront créé leur compte sur cet espace.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique à l'exception des personnes visées ci-dessous :

- Les personnes mineures et les personnes incapables,
- Les membres de la Direction et du personnel de la société organisatrice,
- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce concours ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Pour participer il faut :

- Demeurer en France métropolitaine
- Être locataire majeur capable de la société Habitat du Nord
- Créer son compte sur l'espace client d'Habitat du Nord.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer, c'est à dire une seule candidature par adresse. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Les modalités sont les suivantes :

La participation au jeu s'effectue en créant son compte sur l'espace client d'Habitat du Nord, accessible depuis le site internet du bailleur : habitatdunord.fr ou directement sur monespaceclient-habitatdunord.fr.

Article 5 : Dotation

Le montant des dotations s'élève à 300 € TTC, Trois cents euros toutes taxes comprises.

Sont mis en jeu :

Premier prix : Carte cadeau d'une valeur de 150 € TTC, Cent cinquante euros toutes taxes comprises.

Deuxième prix : Carte cadeau d'une valeur de 100 € TTC, Cent euros toutes taxes comprises.

Troisième prix : Carte cadeau d'une valeur de 50 € TTC, Cinquante euros toutes taxes comprises.

Article 6 : Désignation des lauréats

La désignation des gagnants du jeu sera faite par tirage au sort **le 2 janvier 2024** (*sous réserve d'avoir atteint un nombre de 200 inscrits minimum*) au siège social d'Habitat du Nord, 46 rue des fusillés, 59650 Villeneuve-d'Ascq, en présence du personnel nécessaire à la bonne tenue du tirage. La Société organisatrice avertira les gagnants par courrier électronique et / ou téléphone dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la date de fin du tirage au sort.

La Société organisatrice pourra publier sur ses différents supports de communication, les [prénoms + 1^{ère} lettre du nom de famille + commune d'habitation] des gagnants, ainsi que des clichés photographiques éventuels (soumis à autorisation préalable), sans que cette publication puisse ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération.

Article 7 : Remise des lots

La carte cadeau sera directement adressée à chaque gagnant à partir du 4 janvier 2024 : par La Poste (avec suivi) ou en mains propres selon le cas.

Aucune information ne sera adressée aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par la société organisatrice.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Dans une telle hypothèse, le participant sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

En outre, en cas d'impossibilité pour la Société organisatrice de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, la Société organisatrice se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Les cartes cadeaux ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique ou téléphone, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique). La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, la Société organisatrice du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

En cas de fraude, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer au fraudeur le prix et de le poursuivre devant les juridictions compétentes. La Société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité vis-à-vis du participant du fait des fraudes éventuellement commises.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

Article 9 : Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679, la Société organisatrice est responsable du traitement des données personnelles des participants.

Aussi, et afin d'attribuer leur lot aux participants gagnants, la Société organisatrice collecte auprès des participants les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone + email et n° locataire) sur la base légale du contrat, avec une durée de conservation des données d'un mois après les délais de contestation.

Lorsque l'attribution d'un lot nécessite la collecte auprès du participant de données concernant une tierce personne, ce participant garantit que la tierce personne est informée du Règlement général et des conditions particulières.

Sans ces données, la participation au Jeu et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de la Société organisatrice et à ses éventuels sous-traitants.

Ces données ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion du jeu-concours et/ ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelques manières que ce soient.

Ainsi, peuvent être destinataires des informations les concernant et dans la limite de leurs attributions respectives :

- Les employés d'Habitat du Nord, qui sont chargés de traiter les données dans le cadre de leurs fonctions (Service informatique et communication) ;
- Les tiers autorisés, organismes se prévalant d'une disposition légale pour obtenir communication de données ;
- Les sous-traitants (site de tirage au sort ploufplouf.fr) ;
- Les destinataires, que la société Habitat du Nord estime légitimes à recevoir des données.

Le participant est informé que la Société organisatrice utilise pour les tirages au sort le site internet : ploufplouf.fr.

La société Habitat du Nord s'assurera que seules les données adéquates, pertinentes et non excessives au regard de la finalité poursuivie sont communiquées.

L'Organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit Jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour,
- d'un droit d'opposition c'est-à-dire un droit de s'opposer à tout moment au traitement des données. L'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de la participation au Jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données c'est-à-dire un droit de bloquer temporairement l'utilisation des données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à Habitat du Nord – service communication – 10 rue du vaisseau – 59650 Villeneuve d'Ascq ou par mail à contact@habitatdunord.fr.

En cas de difficulté pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail rgpd.hdn@habitatdunord.fr.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>.

Article 10 : Accessibilité du règlement

Le règlement peut être consulté à tout moment sur le site habitatdunord.fr.

Le règlement peut également être envoyé, au plus tard sept jours après la clôture du jeu, gratuitement par la Société organisatrice sur simple demande émanant de tout participant en nous contactant au 03 59 75 59 59.

Article 11 : Réclamation – Litige et interprétation

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute contestation relative au jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'UN MOIS à compter de la date de lancement du jeu et sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice à l'adresse suivante : HABITAT DU NORD, 10 rue du vaisseau, 59650 Villeneuve d'Ascq. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Aucune contestation ne sera prise en compte HUIT JOURS après la clôture du Jeu.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera de la compétence exclusive des tribunaux de LILLE, nonobstant le cas de pluralité de défendeurs.